

Le Havre, le

31 MAI 2022

Direction Cycle de l'Eau

Dossier suivi par : Julie LESAGE ☎ : 02.76.40.52.98
 Objet : Réponse à l'issue du PV de synthèse du commissaire enquêteur DIG n° 3 BAC de Radicatel
 et zone amont d'Yport
 Réf. : JL/NS CE n° 222
 P.J. : Mémoire réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la procédure de l'enquête publique relative à la DIG n° 3 pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce sur le BAC de Radicatel et l'amont du BAC d'Yport qui s'est déroulée du 12 avril 2022 au 12 mai 2022, j'ai l'honneur de vous transmettre le mémoire en réponse aux observations portées sur les registres d'enquête publique que vous m'avez communiquées le 18 mai 2022.

A l'issue de l'enquête publique et afin d'améliorer l'acceptation et l'adhésion des exploitants agricoles aux propositions d'aménagements d'hydraulique douce, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole engagera les actions suivantes :

- les agriculteurs ou propriétaires concernés seront rencontrés individuellement ou collectivement pour que la mise en place des aménagements se fasse de manière concertée ;
- la programmation des zones prioritaires à enjeux, les rencontres individuelles avec les exploitants, la préparation des travaux se feront à partir de l'automne 2022 afin qu'ils puissent débuter début 2023.

.../...

Les aménagements d'hydraulique douce ainsi que l'ensemble des autres actions des programmes d'actions des bassins d'alimentation des captages de Radicatel et d'Yport portant notamment sur la réduction des phytosanitaires et des nitrates (mesures agro-environnementales et climatiques, conseils individuels et collectifs, formations, soutiens financiers, ...) permettront ainsi de répondre aux enjeux de qualité de l'eau potable de ces ressources en eau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur

Emmanuel HAUCHARD

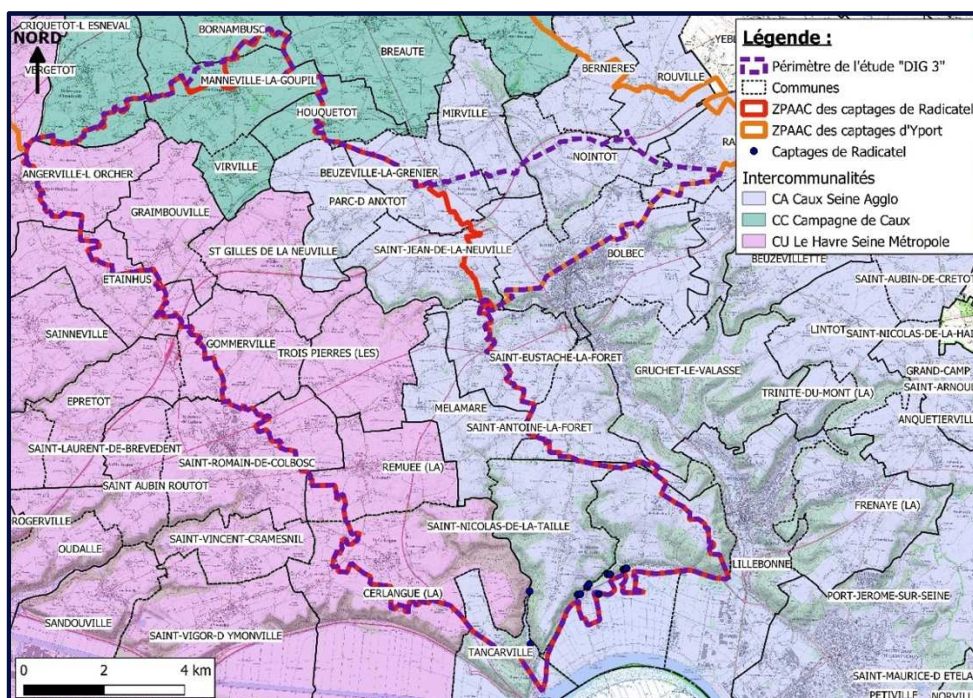
Monsieur Bernard RINGOT
 8 Square du Berry
 76240 BONSECOURS

Copies : JL / VM / CF / DCE

Département de la Seine Maritime

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

**Déclaration d'intérêt général relative au projet d'aménagement
d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau
sur le secteur "DIG n°3" du BAC de Radicatel et de la zone amont d'Yport**



ENQUETE PUBLIQUE
12 avril 2022 – 12 mai 2022

**Procès-verbal de synthèse des observations
(Art. R123-18 du code de l'environnement)**

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

Préambule

Le commissaire enquêteur a dressé le présent procès-verbal de synthèse des observations et propositions émises durant l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du préfet de la Seine Maritime, en date du 23 mars 2022, toute personne ou représentant d'association a pu déposer ses observations et propositions selon les modes d'expression suivants :

- Sur les registres (papier) d'enquête disponibles dans les mairies désignées lieux d'enquête, pendant les horaires d'ouverture des mairies et pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- Par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur en mairie d'Angerville-l'Orcher ;
- Par voie dématérialisée via un registre en ligne sécurisé :
[http:// digbacderadicatel@enquetepublique.net](http://digbacderadicatel@enquetepublique.net)

Bilan global nominatif

Le commissaire enquêteur constatant que la majorité des observations n'est pas nominative, a choisi de coter les 15 contributions orales et écrites du public déposées dans les permanences. Il n'y a pas eu de contributions reçues par courrier ni déposées sur le registre numérique.

Cotation par lieu de dépôt des observations :

Cotation par lieu de dépôt et nombre d'observations		
Lieu de permanence	Indexation	Observations
Angerville l'Orcher (siège de l'enquête)	AO	7
Les Trois Pierres	LTP	2
Saint Nicolas de la Taille	SNT	6
Courrier	CO	0
Registre numérique	RN	0

Observations déposées par le public

Les observations suivantes qui ont été déposées pendant l'enquête concernent principalement les mêmes thématiques.

Les points évoqués dans l'enquête sont repris ci-après :

1) Des observations favorables au projet :

AO1 - Visite lors de la permanence d'Angerville l'Orcher d'un agriculteur, satisfait du projet en particulier en ce qui concerne les aménagements le concernant. Il ne dépose pas d'observations sur le registre ;

SNT2 – Deux exploitants du même secteur sont venus consultés le projet. Après échanges, satisfaits ils n'ont pas souhaité déposer d'observations.

SNT6 - M. His (Gaec du Château) est d'accord avec le projet d'hydraulique douce prévu en particulier sur ses parcelles (plantation de haies) de St. Nicolas de la Taille et de St Jean de Folleville.

2) Des observations favorables au projet mais avec des demandes d'amélioration

AO4 – Le rédacteur de l'observation estime les travaux envisagés insuffisants et souhaite qu'ils soient plus ambitieux ;

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le Plan d'Aménagement d'Hydraulique Douce proposé par Le Havre Seine Métropole est le résultat d'une étude de terrain exhaustive qui a permis de recenser toutes les zones sensibles au ruissellement et à l'érosion, ce plan préconise un total de 350 aménagements sur l'ensemble du territoire d'étude.

AO6 - M. DELEEGHER Marc considère quant à lui que si les niveaux de pollution en nitrates et pesticides sont encore dans des seuils raisonnables mais que si les aménagements présentés ont tous une efficacité reconnue ils ne sont que curatifs.

Pour lui, les herbages et prairies protègent les bétail des pollutions, mais chaque année les surfaces en herbe diminuent. Des moyens doivent donc être mis en œuvre pour conserver les herbages et retrouver les surfaces perdues

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le Havre Seine Métropole travaille en parallèle sur le maintien des surfaces en herbe en proposant des dispositifs d'aides tels que les paiements pour services environnementaux liés à l'herbe depuis juin 2021.

AO7 - M. Guérout André estime au vu de son expérience qu'il n'y a pas assez de petits ouvrages (haie, fascine et talus boisé). Il faut retenir l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration, tenir compte de la structure à la parcelle quitte à inonder partiellement des champs.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le Plan d'Aménagement d'Hydraulique Douce proposé par Le Havre Seine Métropole vise cet objectif avec la préconisation de 350 aménagements pour lutter contre le ruissellement et l'érosion.

3) Demandes d'informations individuelles sur les travaux projetés

AO5 – L'exploitant qui a déjà réalisé des travaux il y a plus de 20 ans s'étonne (PAAN25) qu'une extension des herbages lui soit demandée.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Selon les photos prises le 13 février 2020 lors de l'étude de terrain par le bureau d'études, les ruissellements restent importants à cet endroit, le fossé existant nécessite d'être complété par une bande enherbée plus large permettant de filtrer l'eau avant qu'elle ne rejoigne le fossé.



SNT3 – M. BLONDEL Denis précise que la bétairie indiquée sur sa parcelle AD59 se situe en réalité en amont sur la commune de Mélamare.

Pour la parcelle ZH11 sur St Romain de Colbosc, une protection de bétairie a déjà été mise en place.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Une rencontre sur le terrain permettra de confirmer ces nouveaux éléments.

SNT4 – M. BERTHELOT Pascal n'est pas d'accord pour la remise en herbe de la parcelle AD 454 à Mélamare.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Les aménagements préconisés par le Plan d'Aménagement d'Hydraulique Douce sont basés sur le volontariat, une rencontre sur le terrain peut être envisagée pour réfléchir à un aménagement plus adapté et d'efficacité équivalente.

SNT5 – M. LELIEVRE Christophe. En amont de la parcelle A948 sur Saint Nicolas de la Taille se trouve un bassin d'orage dont l'exutoire coule dans une dépression. Il pense qu'il faudrait mieux avoir une canalisation pour que l'eau se déverse dans les prairies en aval. La réalisation d'une bande enherbée est une solution mais peut-être pas la meilleure.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

La déclaration d'intérêt général prévoit des fuseaux d'intervention le long des axes de ruissellement afin de pouvoir adapter l'emplacement des aménagements à la réalité du terrain et d'ajouter des aménagements dans des zones très sensibles. Ces fuseaux englobent cette zone, une étude sur le terrain permettra d'envisager de modifier l'aménagement prévu si nécessaire.

LTP1 - La Haie, opération REMU01. L'exploitant considère que la haie envisagée devrait être à cheval sur les parcelles A372 et Z17

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

La déclaration d'intérêt général prévoit des fuseaux d'intervention le long des axes de ruissellement afin de pouvoir adapter l'emplacement des aménagements à la réalité du terrain et d'ajouter des aménagements dans des zones très sensibles. Ces fuseaux englobent cette zone, une étude sur le terrain permettra d'envisager de modifier l'aménagement prévu si nécessaire.

LTP2 – L’observation concerne l’aménagement de la mare répertoriée TRPI29.

Le rédacteur estime que l’on ne doit pas modifier le débit de débordement car cela provoquerait une inondation de la maison d’habitation existante sur la parcelle C465.

Il s’interroge également sur l’aménagement précis prévu pour cette mare ainsi que pour la mare répertoriée 76714-17.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Concernant la mare répertoriée TRPI29, un curage et un déboisement sont prévus, ce qui ne devrait pas modifier le débit de débordement.

Une étude plus précise de cet aménagement sera réalisée sur le terrain ultérieurement.

Il n’est pas prévu d’aménagement pour la mare répertoriée 76714-17.

4) Projet de DIG3 et DUP envisagée pour les périmètres de protection du captage de Radicatel

Le sujet de la mise en œuvre d’une DUP visant la mise en place de périmètres de captage a été évoquée par de nombreux participants qui s’inquiètent de la compatibilité des restrictions et interdictions dans les dits périmètres avec les travaux prévus au titre de la DIG3.

AO2 - L’agriculteur trouve les propositions pour le projet de DIG cohérentes en particulier pour les dispositions le concernant, mais regrette qu’avant de lancer les études en vue de la mise en place des périmètres de protection du captage de Radicatel, que n’aient pas été réalisés les aménagements d’hydraulique douce pour en mesurer les effets sur le captage.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Il convient de distinguer deux procédures. L’une, les programmes d’actions BAC, relève du code de l’environnement et vise la réduction des pollutions diffuses. Dans ce cadre, un plan d’aménagements d’hydraulique douce a été défini sur l’intégralité du BAC.

L’autre, les Déclarations d’Utilité Publique, relève du code de la santé publique qui ont pour objet de protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles pour lesquelles les aménagements d’hydraulique douce sont fondamentaux sur le transfert rapide des eaux de surface.

Face aux pics de phytosanitaires et bactériologiques observés, il y a obligation pour la collectivité de protéger de manière pérenne les bétouilles les plus contributives à l’arrivée des pollutions directement vers les captages via une révision de la DUP.

AO3 - Un autre agriculteur lui aussi très engagé dans les travaux envisagés dont il a déjà réalisé une partie s’interroge sur leurs compatibilités avec les périmètres de protection de captage.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Les aménagements existants ont été pris en compte lors de l’étude de révision de la DUP réalisée en 2019. Si de nouveaux aménagements ont été créés depuis ils pourront être recensés et pris en compte lors d’une visite de terrain à venir.

SNT1 – M. TROUVAY Thomas précise que les mesures référencées ont été définies en concertation avec les exploitants en veillant à la viabilité des exploitations. Certains aménagements complémentaires pourraient être envisagés pour améliorer la protection de la ressource en eau. Pour lui la révision de la DUP de Radicatel est préjudiciable car n'étant pas menée en concertation avec les agriculteurs.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

La démarche de révision de la DUP va se poursuivre par des réunions de concertation sur le terrain pour chaque périmètre avec l'ensemble des agriculteurs concernés. Ces réunions auront lieu à l'automne 2022, à la demande des représentants de l'association des agriculteurs du BAC de Radicatel.

Fait à Bonsecours le 18 mai 2022

Le commissaire enquêteur

Bernard Ringot